

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
17e séance  
tenue le  
mardi 20 octobre 1992  
à 15 h 00  
New York

UN LIB

JAN 17 1993

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

UN/57/00000/17  
Président : M. PIRIZ BALLON (Uruguay)

puis : Mlle DIOP (Sénégal)  
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE WILLY BRANDT

EXPRESSIONS DE CONDOLEANCES APRES LE SEISME EN COLOMBIE

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES  
GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

- e) COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ATTENUER LES CONSEQUENCES  
ECOLOGIQUES POUR LE KOWEIT ET LES AUTRES PAYS DE LA REGION,  
RESULTANT DE LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/47/SR.17  
30 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 25.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE WILLY BRANDT

1. Le PRESIDENT fait une déclaration à la mémoire de Willy Brandt, ancien Chancelier de la République fédérale d'Allemagne.
2. M. OHLIN (ancien Secrétaire de la Commission Brandt) rend hommage à la mémoire de Willy Brandt.
3. M. VERGAU (Allemagne) remercie le Président et M. Ohlin.

EXPRESSIONS DE CONDOLEANCES APRES LE SEISME EN COLOMBIE

4. Le PRESIDENT, au nom de la Commission, exprime au Gouvernement et au peuple colombiens ses condoléances pour les tragiques pertes de vies humaines et les graves dommages matériels provoqués en Colombie par le récent séisme.
5. M. MONTOYA (Colombie), au nom de sa délégation, remercie le Président de cette expression de solidarité avec son pays après le séisme qui l'a frappé.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/47/80, A/47/82-S/23512, A/47/83, A/47/88-S/23563, A/47/225-S/23998, A/47/267, A/47/268, A/47/290-S/24204, A/47/305-E/1992/96, A/47/308-E/1992/97, A/47/344, A/47/351-S/24357, A/47/356-S/24367, A/47/361-S/24370, A/47/375, A/47/391, A/47/437)

Rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (A/47/360)

Rapport du Secrétaire général sur la pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans (A/47/487)

6. M. KHAN (Bangladesh) dit qu'alors que le droit au logement est l'un des droits de l'homme fondamentaux, dans leur grande majorité les habitants des pays en développement n'ont pas de logement digne de ce nom et le problème s'aggrave avec l'accroissement de la population, l'exode rural et l'absence d'aménagement urbain, qui dégradent encore les conditions de vie dans les villes. En outre, la Conférence de Rio a mis en évidence le lien qui existe entre les activités de développement et l'environnement, ainsi que l'interdépendance entre le développement durable, les établissements humains et l'atténuation de la pauvreté.

(M. Khan, Bangladesh)

7. Le logement est un élément primordial du développement des ressources humaines. La très grande majorité des personnes sans domicile et la population flottante pourraient devenir une précieuse main-d'oeuvre si elles pouvaient disposer de logements adéquats et de centres de soins et d'écoles. A cet égard, le Gouvernement du Bangladesh s'est engagé à fournir à sa population, avant l'an 2000, une infrastructure solide en matière de logement. Mme Zia, le Premier Ministre, a souligné que la gestion durable des établissements humains revêtait une importance particulière pour le Bangladesh étant donné la vulnérabilité de sa population aux catastrophes naturelles, et elle a réaffirmé la nécessité d'un effort international concerté pour réduire l'accroissement de la population.

8. Il faut mettre en oeuvre des stratégies novatrices pour enrayer la rapide détérioration des conditions matérielles de vie. Les améliorations qui seront réalisées dans le secteur des établissements humains concourront au progrès économique et social et à l'atténuation de la pauvreté. Pour cela, il est impératif d'apporter un appui politique, financier et technique majeur à la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 de façon à réaliser ses objectifs. Les efforts des pays en développement doivent être complétés par la mobilisation de nouvelles ressources financières. En outre, les programmes de construction de logements à bon marché au moyen de techniques et de matériaux locaux qui ont donné des résultats satisfaisants dans les pays en développement pourraient être étendus à d'autres pays grâce à la coopération Sud-Sud et la collaboration de l'Organisation des Nations Unies et des institutions financières internationales.

9. Les catastrophes naturelles causent, dans de nombreuses régions du monde, et en particulier au Bangladesh, un grand nombre de victimes. Dans les régions touchées, il est nécessaire d'établir des systèmes d'alerte rapide, de mettre en place des moyens de préparation aux situations d'urgence et des stratégies de reconstruction et de remise en état après les catastrophes. De même, il faut développer la capacité des pays en développement dans le domaine de la gestion durable des logements. Tout plan mondial d'action devra prendre ces questions en considération.

10. Le Bangladesh appuie la proposition, que l'on trouve dans le rapport du Secrétaire général (A/47/360), de convoquer en 1996 une conférence des Nations Unies sur les établissements humains qui constituerait le forum approprié pour dégager des solutions aux problèmes de planification, de développement et de gestion des établissements humains, et serait également une occasion d'évaluer les progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. En outre, la délégation approuve la proposition du Secrétaire général tendant à établir un comité préparatoire distinct chargé de préparer la conférence, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains assurant néanmoins le secrétariat de la Conférence. Enfin, le représentant du Bangladesh souligne la nécessité de concerter les efforts de la communauté internationale pour améliorer les conditions inhumaines dans lesquelles vit la population pauvre des zones urbaines et rurales. Les organismes pertinents des Nations Unies pourraient apporter une contribution plus efficace, en faisant en sorte que les efforts soient mieux ciblés, plus coordonnés et mieux intégrés.

11. M. BATA'ANISIA (Iles Salomon), parlant au nom des pays membres du Forum du Pacifique Sud qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, exprime la reconnaissance de ces pays pour le rapport du Secrétaire général sur la pêche au grand filet pélagique dérivant (A/47/487) et réitère la ferme opposition de son pays à cette forme de pêche qui a des répercussions inacceptables sur le milieu marin, en particulier pour ce qui est de la préservation et de la gestion des ressources biologiques de la mer, et c'est pourquoi il faut remplacer cette méthode par des méthodes de pêche non déprédatrices reposant sur des pratiques responsables. Il y a lieu de souligner les mesures appropriées de précaution adoptées par la communauté internationale pour résoudre ce problème et d'évoquer le rôle qu'ont joué les pays du Forum à cet égard à tous les niveaux.

12. Le représentant rappelle les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, depuis qu'en 1989 on a porté pour la première fois ce problème à l'attention de la communauté internationale, en particulier la résolution 46/215 dans laquelle il est prévu une réduction de moitié de l'activité de pêche au grand filet pélagique dérivant, et où l'Assemblée réaffirme qu'il faut continuer de veiller à ce que les zones de pêche ne soient pas encore étendues et à ce qu'un moratoire général sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant soit pleinement appliqué au 31 décembre 1992. A leur réunion annuelle tenue à Honiara (Iles Salomon) en juillet de l'année en cours, les chefs de gouvernement des pays membres du Forum du Pacifique Sud ont réitéré l'appel qu'ils avaient lancé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en faveur d'une application intégrale de la résolution 46/215 dans le but de mettre fin aux activités de pêche en question. Les pays du Forum se félicitent des assurances données par certaines des importantes parties intéressées à la pêche hauturière, qui se sont engagées à respecter les délais prévus dans la résolution et à communiquer au Secrétaire général les notifications prévues à cet effet.

13. Conscients du fait qu'il reste encore quelques semaines avant que soit appliqué le moratoire général sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant, les pays du Forum demandent instamment à tous les pays de continuer à appliquer les mesures proposées pour mettre fin à ce type de pêche, et soulignent la nécessité de décourager la pratique du changement de pavillon et d'empêcher que des entreprises de pêche sans scrupules passent outre au consensus international et continuent à utiliser ces méthodes. Au cas où on trouverait des preuves de changement de pavillon des bateaux de pêche, ou des preuves de pêche illicite, on devrait adopter des mesures énergiques pour s'assurer que l'accord international n'est pas violé. C'est pourquoi il est nécessaire que les parties intéressées informent en détail le Secrétaire général du caractère, de la portée et des délais de réduction de leurs activités de pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant, et que le Secrétaire général rende compte à nouveau, en 1993, des progrès accomplis dans l'application de la résolution 46/215.

(M. Bata'Anisia, Iles Salomon)

14. Les pays du Forum du Pacifique Sud sont préoccupés par les répercussions que la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant pourrait avoir dans tous les océans, surtout l'océan Indien, où des bateaux de Taiwan pratiquent sans restriction la pêche au thon, ce qui pourrait entraîner une extinction de l'espèce, comme cela s'est produit dans le Pacifique Sud, et où les captures de thon rouge pourraient anéantir les efforts faits pour préserver et bien gérer cette espèce. A mesure que l'on réduit la pêche au grand filet pélagique dérivant dans les zones plus rigoureusement contrôlées, les flottes se déplacent vers l'océan Indien et cela pourrait aggraver le problème qui s'y pose déjà. En dépit du fait que la pêche au grand filet pélagique dérivant est interdite depuis deux ans dans le Pacifique Sud, les pays de la région restent préoccupés par le risque de sa reprise à l'avenir. Il faut continuer à établir une information détaillée sur toutes ces activités de pêche, aussi bien pour s'assurer qu'elles seront interrompues dans le délai accordé que pour faciliter une bonne gestion des ressources halieutiques. Pour cette raison, les pays du Pacifique Sud exhortent toutes les parties intéressées à fournir des informations sur leurs activités aux organisations internationales ou régionales et aux gouvernements des pays concernés.

15. Après avoir indiqué que la Convention de Wellington sur l'interdiction de la pêche au filet dérivant dans le Pacifique Sud avait récemment été ratifiée par divers pays, le représentant signale que les pays du Pacifique Sud se félicitent de l'appui donné aux protocoles de la Convention, qui sont ouverts à signature, et demande instamment à tous les pays qui remplissent les conditions pour être parties à la Convention ou à ses protocoles d'annoncer dès que possible leur adhésion à cette convention. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle pratique important dans la solution des problèmes de l'environnement et du développement et on peut espérer que la communauté internationale, appliquant à la lettre la résolution 46/215, démontrera concrètement l'efficacité de l'Organisation, sur une question qui est très importante pour un grand nombre de ses membres.

16. M. Kääriä (Finlande), parlant au nom des pays nordiques, dit qu'il abordera également le point 80 de l'ordre du jour (Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures) qu'il est prévu d'examiner au cours de futures séances de la Commission, étant donné que, ces dernières années, le consensus s'est fait sur l'idée qu'il fallait traiter des problèmes concrets de l'environnement du point de vue du développement. Les politiques nationales et internationales tiennent toujours plus compte de la nécessité de concerter les mesures destinées à prévenir ou à retarder la dégradation de l'environnement et à optimiser l'utilisation des ressources naturelles au profit du développement économique.

17. Après avoir brièvement évoqué les progrès faits dans l'élaboration de politiques, de plans et de programmes destinés à encourager un développement durable, en particulier l'approbation du programme Action 21 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le représentant finlandais signale que les pays nordiques poursuivront les efforts qu'ils déploient pour mobiliser les ressources financières pour réaliser les objectifs mondiaux et nationaux conformes aux propositions qu'ils ont formulées pendant le processus préparatoire de la Conférence de Rio.

/...

(M. Kääriä, Finlande)

18. Les pays nordiques estiment que le grand nombre de pays qui ont adhéré à la convention-cadre sur le changement climatique est un indice positif, et ils espèrent que la convention pourra entrer en vigueur au plus tard à la fin de 1993. Ils sont partisans d'une prorogation du mandat du secrétariat de la Conférence, pendant la période s'écoulant entre les conférences, de façon que le Comité intergouvernemental de négociation puisse tenir de nouvelles sessions. Le temps qui s'écoulera avant la première session de la Conférence des parties est très précieux et il faut l'utiliser au mieux. Le secrétariat devrait coopérer avec le Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique afin de recueillir des informations et des évaluations objectives de nature scientifique et technique. La question du financement aura une importance décisive quand la convention entrera en vigueur. Les dispositions de la convention relatives au mécanisme financier devraient être examinées dès que le Fonds pour l'environnement mondial sera restructuré.

19. Les pays nordiques ont adopté de nombreuses mesures pour limiter les concentrations et augmenter les puits de gaz à effet de serre, mais seule la coopération internationale permettrait de résoudre le problème. Il est à espérer que la quatrième réunion des parties contractantes au Protocole de Montréal, qui se tiendra à Copenhague en novembre de la présente année, permettra d'accélérer l'adoption de mesures internationales pour mettre un frein à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

20. De l'avis des pays nordiques, la convention-cadre pour la conservation de la diversité biologique établit un équilibre satisfaisant entre les intérêts de la conservation biologique et la nécessité d'une gestion durable et d'une distribution équitable des avantages qui découlent de la mise en valeur des ressources biologiques. La réunion que tiendra l'an prochain le Comité intergouvernemental chargé de l'application de cette convention revêtira une grande importance. La Norvège organise une réunion d'experts au premier trimestre de 1993 dans le but d'affermir la coopération que l'application de la Convention rendra ensuite nécessaire.

21. L'un des résultats importants de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a été de préconiser la mise en oeuvre d'un processus intergouvernemental de négociation ayant pour but d'élaborer une convention internationale pour la lutte contre la désertification. Avant d'aborder cette question il est essentiel de ne pas perdre de vue les liens entre environnement, économie et société. Le texte approuvé du programme Action 21 sur la sécheresse et la désertification offre un bon point de départ pour l'adoption de mesures ultérieures. Il faudrait étudier la possibilité de créer un groupe de scientifiques dont la tâche serait de seconder le Comité de négociations d'une convention internationale pour la lutte contre la désertification dans son travail de fond et de mettre à profit l'expérience acquise depuis la Conférence des Nations Unies sur la désertification, qui s'est tenue à Nairobi en 1977, et dont les recommandations n'ont pas été appliquées de façon appréciable. La convention devrait avoir un champ d'application mondial et mettre en place un cadre commun d'action, et ce sont les problèmes de l'Afrique qui devraient surtout retenir l'attention, étant

/...

(M. Kääriä, Finlande)

donné la pénurie de denrées alimentaires généralisée dont souffre ce continent, en partie par suite de la désertification. Il y a lieu de mettre en évidence les liens entre la convention sur le changement climatique, le projet de convention relative à la lutte contre la désertification et les principes approuvés à Rio en ce qui concerne la future coopération en matière de mise en valeur des forêts.

22. Au sujet des problèmes écologiques de l'Europe orientale et centrale, les pays nordiques considèrent que si la responsabilité de leur solution incombe d'abord aux pays de cette région, une coopération internationale s'impose également, étant donné qu'il s'agit, dans une large mesure, de problèmes d'environnement qui dépassent les frontières d'un pays. Les pays nordiques s'attachent en particulier aux problèmes posés par la sécurité nucléaire et par les déchets nucléaires, et lancent un appel à la coopération internationale dans ce domaine.

23. Quant à la relation entre le principe général de l'utilisation non déprédatrice des ressources biologiques de la mer, les pays nordiques considèrent que, dans le programme Action 21 on trouve des directives qui seraient de nature à guider les efforts à entreprendre pour protéger ces ressources et le milieu marin en général des périls liés à l'activité humaine. A cet égard, les pays nordiques considèrent que la Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est résume, au niveau régional, les inquiétudes qui ont conduit à élaborer le programme Action 21.

24. Etant donné que les modèles actuels d'utilisation de l'énergie ne sont pas viables, les pays nordiques considèrent qu'il est important d'intensifier les efforts internationaux tendant à encourager la mise en valeur des sources d'énergies nouvelles et renouvelables.

25. Le programme Action 21 définit les grandes lignes d'un programme relatif aux établissements humains, met en relief plusieurs idées pratiques comme les stratégies de facilitation, l'association des secteurs public et privé, l'emploi de matériaux et de techniques locaux, l'auto-assistance et l'entraide, et notamment la pleine participation de la femme. Les pays nordiques espèrent que les gouvernements et la communauté internationale, notamment la Commission des établissements humains à sa quatorzième session, s'emploieront activement à appliquer ces recommandations. La deuxième Conférence sur les établissements humains, Habitat II, prévue en 1997, pourrait également être importante, étant donné qu'elle pourrait établir un lien avec les activités connexes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et permettre l'analyse et l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Quant aux questions de fond, les pays nordiques demandent instamment que l'on analyse de façon approfondie les tendances mondiales des établissements humains, travail où l'on pourrait mettre en place la base de données nécessaires à l'analyse nationale et mondiale de la question au moyen du système d'indicateurs créé par la Banque mondiale et par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

/...

26. Mlle Diop (Sénégal), Vice-Présidente, prend la présidence.

27. M. BAILLARGEON (Canada) dit que le Canada a présenté une communication dans laquelle il définit sa position au sujet de la pêche au filet dérivant, que l'on trouve en annexe au rapport du Secrétaire général sur la question. L'objectif principal du Canada est d'assurer l'application effective de la résolution 46/215 de l'Assemblée générale, coparrainée par son pays. Il se félicite du fait que le Japon, la République de Corée et Taiwan ont élargi le programme de collecte d'informations sur la réglementation de la pêche au filet dérivant relativement à leurs navires de pêche dans le Pacifique Nord. Le Canada exhorte de nouveau tous les Etats à faire en sorte que leurs navires et ressortissants se plient aux termes de la résolution 46/215 et en particulier au moratoire sur la pêche au grand filet dérivant. Il espère que la Communauté européenne reconsidérera sa décision de ne pas se soumettre au moratoire dans la mer Baltique et de retarder son entrée en vigueur dans certains cas jusqu'en janvier 1994 dans l'Atlantique et la Méditerranée. Le Canada demande à tous les membres de la communauté internationale de demeurer vigilants et de s'assurer que le moratoire ne soit pas contourné par des navires ayant changé de pavillon ou même par des vaisseaux pirates utilisant des filets dérivants. Le représentant du Canada demande que le Secrétaire général continue de surveiller l'application de la résolution 46/215 après la date d'échéance du moratoire et qu'il prépare un rapport de suivi sur le sujet pour examen par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

28. Le représentant du Canada, en sa qualité de député de Vancouver et de Président du Groupe mondial de parlementaires pour l'Habitat, fait observer que le Canada était le pays hôte de la première conférence importante consacrée, concrètement, aux établissements humains. La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui s'est tenue à Vancouver, a certainement contribué à la reconnaissance générale de l'importance de cette question. Ainsi, le Bureau d'information de la CNUEH (Habitat) pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes reçoit l'appui financier du Canada. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) ont coopéré à de nombreux projets intéressant le logement. En outre, la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) a mis en route de nombreux programmes mettant l'accent sur l'efficacité énergétique dans la construction de logements.

29. Depuis la Conférence de 1976, le monde a beaucoup changé, et on comprend désormais la nécessité de compléter les initiatives publiques par une plus grande participation du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des intéressés eux-mêmes. Le Canada s'efforce d'encourager cette participation, tant dans le pays, qu'à la faveur de projets exécutés dans les pays en développement.

30. La question des établissements humains a été l'un des thèmes majeurs de la récente Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Canada se prononce pour la convocation d'une deuxième Conférence sur les établissements humains, qui se tiendrait de préférence

/...

(M. Baillargeon, Canada)

en 1996, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence de Vancouver et croit que le meilleur instrument pour sa préparation serait une commission préparatoire intergouvernementale, à laquelle devraient participer tous les intéressés.

31. M. SINGH (Inde) dit que le débat de la Deuxième Commission sur les établissements humains est important pour deux raisons : en premier lieu, parce que l'Assemblée générale doit prendre des décisions à sa quarante-septième session sur les objectifs, le contenu et le champ d'application de la conférence proposée sur les établissements humains (Habitat II) et, deuxièmement, parce qu'il est important d'encourager le développement d'établissements humains durables, comme il est signalé au chapitre VII du programme Action 21 adopté par la Conférence de Rio.

32. Malgré les quelques succès obtenus depuis la Conférence de Vancouver, les plans d'amélioration des établissements humains continuent à se heurter à de graves difficultés, tenant surtout à l'accroissement de la population et à l'urbanisation. Le manque d'installations et de services d'adduction d'eau potable, d'égouts et d'équipements d'assainissement touche plus de la moitié de la population des pays en développement. Comme le signale le Secrétaire général dans son rapport, dans les modèles économétriques classiques le rendement économique des investissements réalisés dans les établissements humains n'est pas quantifié correctement. La délégation indienne est d'avis que les directives d'investissement devraient au contraire se fonder sur la réalité socio-économique.

33. L'Inde assigne la plus haute priorité à l'objectif du logement pour toute sa population et à cette fin a déployé des efforts pour accentuer la coopération entre le secteur public et le secteur privé, introduire de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux de construction, appliquer de nouvelles méthodes de financement et mettre en valeur les moyens d'économiser l'énergie. En 1991, Habitat a décerné le diplôme d'honneur à l'Association pour le logement et le développement urbain en Inde; en 1992, la même distinction a été décernée à un éminent architecte indien.

34. Il reste beaucoup à faire dans le domaine des établissements humains, comme il est indiqué au chapitre VII du programme Action 21. Dans ce programme, on propose une "stratégie de facilitation", au moyen de laquelle les ressources extérieures aideraient à mobiliser les ressources internes nécessaires à l'amélioration des conditions de vie de la population jusqu'en l'an 2000. Il y a lieu de faire observer que pour atteindre l'objectif du logement adéquat pour tous, il faut un financement bien supérieur à ce qui existe actuellement.

35. Dans sa résolution 46/164, l'Assemblée générale renvoie à la quarante-septième session la décision sur la date, les modalités, le financement et les autres aspects de l'organisation de la conférence Habitat II. Le Président du Groupe des 77 a exposé la position de ce dernier, qui approuvera sous peu une résolution sur la convocation de la conférence.

/...

(M. Singh, Inde)

Le représentant de l'Inde souligne qu'il importe de programmer la conférence Habitat II en 1996 et non en 1997, étant donné qu'en 1997 on prévoit de réaliser un examen de fond de l'application des accords conclus lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. En outre, au cours du processus préparatoire, on devra utiliser pleinement l'actuel secrétariat d'Habitat, qui a obtenu des résultats admirables.

36. M. Mc DONALD (Communauté européenne), après avoir observé que le rapport du Secrétaire général met en évidence une large observation des résolutions relatives à la pêche hauturière au grand filet dérivant, au moins pour ce qui est de l'Atlantique et de la Méditerranée, signale que la directive 354/92 de la Communauté européenne reprend les dispositions des résolutions 44/225 et 45/197 de l'Assemblée générale et interdit expressément aux navires de la Communauté de pêcher au moyen de filets dérivants d'une longueur de plus de 2,5 kilomètres, aussi bien dans les eaux de la Communauté qu'en haute mer, avec des exceptions limitées. L'intervenant se déclare surpris par la communication du Canada mentionnée au paragraphe 54 du document 47/487, à laquelle s'est également référé le représentant du Canada à la présente session. De l'avis de l'intervenant, il y a, dans le rapport du Secrétaire général, six paragraphes traitant du Pacifique Nord qui concernent directement la délégation canadienne et qu'elle n'a pas mentionnés. Il est également surpris par les affirmations selon lesquelles la Communauté européenne n'appliquerait pas le moratoire en mer Baltique et retarderait l'application de celui-ci dans l'océan Atlantique et en Méditerranée jusqu'à janvier 1994. La mer Baltique ne comporte pas de zone de haute mer et de ce fait n'est pas visée par la résolution, comme l'a signalé la Commission internationale des pêches de la mer Baltique, et comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport. Cependant la Communauté européenne a proposé à cette commission l'application du moratoire car, conformément aux lois de la Communauté européenne, cette mesure ne s'applique pas seulement à la haute mer mais également aux eaux intérieures de la Communauté. La Commission internationale des pêches de la mer Baltique n'a pas encore répondu à cette demande et examinera à nouveau la question en septembre 1993. Il n'y a pas non plus en Méditerranée de retard quelconque dans l'application du moratoire qui est entré en vigueur quand il a été approuvé, en tant que directive 345 de la Communauté européenne, l'année précédente. Au paragraphe 58 du rapport on mentionne aussi l'utilisation de filets dérivants. A ce propos, le représentant fait observer que le rapport n'a été reçu que récemment et que le fond de l'affaire fera l'objet d'un examen. Si une contravention a été constatée la procédure pertinente serait appliquée.

37. M. Piriz Ballon (Uruguay) reprend la présidence.

38. M. CHEEMA (Programme des Nations Unies pour le développement) dit que l'urbanisation présente à la fois des aspects positifs et négatifs, surtout dans les pays en développement. D'une part, il est évident que l'expansion rapide des grandes villes aide de façon décisive ces pays à assurer une croissance durable de leur économie sans renoncer au progrès social puisque

/...

(M. Cheema)

les zones urbaines assurent 60 % de leur produit national brut (PNB). D'autre part, il est certain aussi qu'avec la poursuite de l'accroissement naturel on observe une augmentation alarmante du nombre de familles vivant dans la pauvreté. Le manque d'équipements oblige une grande partie de la population urbaine à vivre dans des taudis ou dans des zones de squatters alors même que se multiplient les problèmes liés à la pollution de l'environnement, à l'épuisement des ressources naturelles et à l'accentuation des disparités entre régions. Cet hiatus constitue une grande difficulté que devra aborder la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). La convocation de cette conférence devra permettre de formuler un plan d'action mondiale comprenant des engagements des gouvernements participants, une série de programmes renouvelables, des indications des besoins financiers et un renforcement des institutions nationales et municipales.

39. Dans l'esprit du Rapport sur le développement humain (1991), et convaincu que la viabilité économique et la productivité doivent aller de pair avec la justice sociale, la défense de l'environnement et la participation populaire, le PNUD s'est fixé cinq objectifs principaux pour le développement urbain durant la décennie qui commence en 1990 : l'atténuation de la pauvreté, la fourniture d'une infrastructure adéquate, l'amélioration de l'environnement, le renforcement des autorités et des institutions locales et l'élargissement du rôle du secteur privé et des organisations non gouvernementales.

40. Pendant le cinquième cycle de programmation (1992-1996), le PNUD augmentera son assistance technique en coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Banque mondiale et diverses autres organisations internationales; il apportera une impulsion à la création ou au renforcement de la capacité locale de résoudre les problèmes et utilisera un cadre de programmation et de nouveaux critères pour augmenter l'efficacité de son assistance technique.

41. Les derniers programmes et initiatives du PNUD sur le développement urbain sont centrés sur les cinq domaines prioritaires mentionnés. Les plus importants sont : le programme de gestion urbaine et le service de promotion de l'initiative locale pour le milieu urbain. Le premier de ces programmes est axé sur la coopération avec les pays en développement dans le but de résoudre les problèmes de financement et de gestion municipale, l'infrastructure, l'affectation des sols, l'environnement et l'atténuation de la pauvreté. Le deuxième programme encourage les initiatives locales en favorisant le dialogue entre les différents services et en facilitant la coopération des autorités municipales, des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires.

42. Etant donné que le Centre des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) se charge d'exécuter plus de 60 % des projets relatifs aux établissements humains financés par le PNUD, on a créé en 1989 un groupe de travail qui analyse les formes de coordination des programmes en cours et qui

/...

(M. Cheema)

détermine les domaines prioritaires de collaboration future entre les deux organismes. Enfin, il convient de signaler que le PNUD est disposé à coopérer avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

43. M. YUH (République de Corée), usant de son droit de réponse au sujet de l'application de la résolution 46/215 de l'Assemblée générale, rappelle que le Canada s'est expressément déclaré satisfait de la prorogation du 1er juillet au 31 décembre 1992 des programmes de réglementation et de collecte d'informations mis en oeuvre par le Gouvernement de la République de Corée au sujet des bateaux de pêche battant pavillon coréen qui utilisent les grands filets dérivants dans le Pacifique Nord. Il souligne en outre qu'à la fin de juin 1992 la République de Corée a déjà réussi à réduire de plus de 50 % la pêche hauturière utilisant ce type de filet et qu'elle projette actuellement d'affecter plus de 50 millions de dollars des Etats-Unis aux entreprises de pêche qui pratiquent ce type de pêche pour les inciter à l'abandonner complètement. De ce fait, à partir du 1er janvier 1993 et conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution susmentionnée, toutes les entreprises qui contreviendraient à la réglementation en vigueur seraient exposées aux sanctions prévues. Les nouvelles dispositions juridiques détaillées seront communiquées dès que possible au Secrétaire général.

e) COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ATTENUER LES CONSEQUENCES ECOLOGIQUES POUR LE KOWEIT ET LES AUTRES PAYS DE LA REGION, RESULTANT DE LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT

Projet de résolution A/C.2/47/L.7

44. M. AL-SABAH (Koweït) présente le projet de résolution A/C.2/47/L.7 intitulé "Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques pour le Koweït et les autres pays de la région, résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït", qui porte surtout sur des questions économiques et techniques et non politiques, et il manifeste l'espoir que le texte du projet de résolution sera approuvé par consensus.

La séance est levée à 17 h 15.